

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
28 Janvier 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
11 Février 2021

**Objet : Socialisation des  
enfants de mères incarcérées :  
convention de partenariat  
avec l'association ARAMIS et  
le Centre pénitentiaire de  
Riom**

**Délibération n°14**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme**

**Rapport n°14 - Socialisation des enfants de mères incarcérées : convention de partenariat avec l'association ARAMIS et le Centre pénitentiaire de Riom**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment l'article 6.7.1 des statuts « Actions en faveur de la petite enfance »,  
Vu les statuts de l'association ARAMIS qui développe, en collaboration avec de nombreux services et partenaires, des actions spécifiques d'aide aux familles, aux couples et aux personnes et s'inscrit, par ses interventions à domicile auprès des familles et par ses différents services, dans une prise en charge globale de l'enfant, de l'adolescent, de la famille ou de la personne,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un partenariat visant la socialisation des enfants cohabitant avec leur mère détenue et d'en déterminer les modalités d'accompagnement et de prise en charge,  
Considérant la compétence petite enfance de RLV et l'offre d'accueil dans une structure EAJE dès les 10 semaines de l'enfant et jusqu'à ses 4 ans,  
Considérant la convention à intervenir entre le centre pénitentiaire de Riom, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Puy de Dôme, l'association ARAMIS et RLV,

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Conseillère déléguée à la Petite Enfance, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de partenariat pour l'accompagnement et l'accueil extérieur des enfants hébergés en établissement pénitentiaire,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association ARAMIS, le centre pénitentiaire et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Puy de Dôme.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*